



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance devant être tenue le lundi 9 avril 2018 à 20h à l'édifice municipal, 1 rue Langlois, le conseil municipal entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

19, route du Fleuve Ouest

Demande de dérogation mineure soumise en vue d'autoriser l'ouverture d'un café-santé sans aucune case de stationnement hors rue, alors que le règlement de zonage R-2009-114 exige que le nombre minimum de cases de stationnement hors rue pour un commerce V (services de restauration) est de 1 case par 4 sièges, ce qui représente dans le présent cas, 10 cases de stationnement.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Sainte-Luce, ce 14^{ième} jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit.

Jean Robidoux

Directeur général et secrétaire-trésorier